

G A Z E T T E U N I V E R S E L L E ,  
 OU P A P I E R - N O U V E L L E S  
 DE T O U S L E S P A Y S E T D E T O U S L E S J O U R S .

DE VENDREDI 14 Octobre 1791.

P O R T U G A L .

De Lisbonne , le 24 septembre.

L'HEUREUSE régénération opérée en France est un objet d'inquiétude pour notre gouvernement; il a fait défendre très-expressément de parler dans aucun lieu public des affaires de France, & d'enoncer son opinion, en faveur du roi, ou de l'assemblée nationale. On a déjà mis en prison plusieurs individus portugais ou françois, sans qu'on ait pu savoir dans quels endroits ils ont été conduits. Tous nos régimens sont au complet; mais on ne leur voit faire aucun mouvement, quoique la cour d'Espagne ait demandé à la nôtre un renfort de 12,000 hommes. Les personnes instruites assurent que notre gouvernement a répondu à cette demande que l'état actuel de nos affaires ne permettoit pas de se priver de ce nombre de troupes, très-nécessaires dans le royaume; mais que dans le cas de nécessité urgente, on fourniroit à l'Espagne un subside pour l'entretien de ces douze mille hommes. Il est vraisemblable que notre cour prend des précautions pour se trouver en mesure à tout événement, puisqu'elle s'occupe du soin de faire rentrer plusieurs créances au trésor public.

E S P A G N E .

De Madrid , le 26 septembre.

Les Espagnols ont rendu Oran aux Algériens, en l'état où ils l'avoient pris autrefois, avec les anciennes fortifications des Maures; celles que la cour de Madrid avoit fait construire ont été rasées. S. M. conserve le port de Mafalquivir, & se propose de le faire fortifier.

Il a été conclu à Ceuta, entre le commandant D. Louis de Urbina & le roi de Maroc, une trêve dont le prétexte est que le frere de ce monarque a reparu dans le pays, à la tête d'une armée de 40 mille hommes. Cette trêve, ou maladroite ou perfide, laisse, comme on l'avoit prévu, l'Espagne en état de poursuivre le grand & véritable objet de son formidable armement.

La santé de l'Infant don Carlos donne des inquiétudes plus vives que jamais; les médecins commencent à perdre espoir, & l'on craint beaucoup pour la santé de jeune prince, le second des deux fils du roi.

Le conseil suprême vient de faire publier une nouvelle édition de l'édit concernant les étrangers, enrichie de tous les commentaires, retranchemens & additions que des circonstances impérieuses ont exigés depuis le 20 juillet. (Nous la donnerons demain).

A L E M A G N E .

De Francfort . le 29 septembre.

Nous apprenons de Vienne que M. de Noailles, ambassadeur de France, depuis la nouvelle que le roi avoit acceptée la constitution, est reçu à la cour avec les mêmes honneurs qu'auparavant, & qu'il a eu des conférences avec le chancelier, prince de Kaunitz.

De Clèves, le 1<sup>er</sup> octobre.

On ne peut plus douter de l'existence de deux pieces remarquables qui ont rapport aux affaires de France, & qui circulent ici depuis quelques jours. La première est la lettre de l'impératrice de Russie à l'empereur, dans laquelle cette souveraine, après avoir fait connoître ses sentimens sur la révolution françoise & sur ses auteurs, ajoute que, pour le repos de l'Europe, elle se croit obligée de regarder la cause de S. M. T. C. comme la sienne propre. La seconde est un ordre circulaire à tous les ministres russes dans les différentes cours pour leur communiquer ces sentimens, & leur tracer la conduite qu'ils tiendront dans tout ce qui est relatif aux moyens que les souverains jugeront convenables d'employer contre l'assemblée nationale. Ces pieces étant antérieures à l'acceptation du roi, seront sans doute regardées comme non-avenues.

Le nombre des émigrans françois n'a jamais été plus considérable; il en arrive, à ce qu'on assure ici, des milliers presque journellement dans les Pays-Bas autrichiens. Nous souhaitons que leur crédulité ne leur soit pas funeste; mais nous croyons pouvoir leur prédire, malgré les promesses dont on les flatte, qu'avant six mois, ces émigrans déabusés se trouveront heureux de retourner dans leur patrie sans avoir obtenu aucune partie de leurs prétentions.

F R A N C E .

D É P A R T E M E N T D U N O R D .

De Maubeuge , le 8 Octobre.

Mardi 4 du présent mois, des commissaires du district d'Avèynes s'étant rendus ici pour vérifier l'inventaire des argenteries & effets de l'église du chapitre noble de Sainte-Aldegonde, ils s'y firent accompagner des officiers municipaux. On avoit fait accroire au peuple, très-attaché, d'une part, à sa Sainte-Aldegonde; & de l'autre, fort prévenu contre le district d'Avègne, que les commissaires venoient enlever la châsse de leur patronne, & la donner à la ville d'Avèynes. Ce qui augmenta les préventions, c'est que les municipaux chargés de présider à cette vérification, se rendirent à l'église par des routes détournées & séparément, avec un air mystérieux. Alors le peuple égaré s'assemble en foule, & crie hautement que la sainte ne partira point; les femmes s'en mêlent, on va chercher les ouvriers des travaux publics & ceux de la manufacture d'armes. La foule augmente, elle enfonce les portes de l'église, elle exige impérieusement que la sainte lui soit livrée. Un des commissaires est saisi par les cheveux, on le maltraite cruellement, & c'est une espèce de prodige s'il a échappé à la fureur populaire, aigrie par le fanatisme, car on parloit déjà du fatal réverbère.

Cependant les séditieux, fiers de ces premiers succès, se chargent de leur proie, forcent le curé constitutionnel de faire la procession dans la ville, & de recevoir le dépôt sacré dans sa paroisse, au bruit de toutes les cloches, & avec la plus grande solennité. Cette soeane se passait sur le déclin du jour, entre 6 & 7 heures du soir; les fanatiques illuminerent

pour le cortège, & bientôt après on força tous les habitans d'illuminer pareillement en signe de joie.

Le lendemain cette multitude enhardie exige toute l'argenterie de l'église de Sainte-Aldegonde pour la paroisse; & la municipalité descend encore à ce vœu. Quant aux communières du district, ils s'étoient empressés de quitter un séjour où ils avoient des risques à courir. Mais à force de vouloir pousser leurs succès trop loin, les fanatiques ont fini par tout perdre. Ils demanderent l'ouverture des églises supprimées & celle des couvens. Alors les vrais patriotes crurent qu'il étoit tems de se rallier. La municipalité donne enfin requisiion à la force armée. On assemble de gros détachemens de la troupe de ligne, on appelle la garde nationale. La troupe ne se fut pas plutôt posée sur la place & dans la cour du chapitre, que le peuple s'est dispersé. On est parvenu à lui faire entendre qu'on l'avoit cruellement trompé; il est aujourd'hui le premier à demander l'exécution de la loi, pour l'envoi de l'argenterie à la monnaie.

*De Paris, le 14 octobre.*

Aujourd'hui vendredi 14 octobre, à une heure, il sera brûlé à l'hôtel de la caisse de l'extraordinaire, rue Vivienne, une somme de onze millions en assignats, lesquels joints aux 284 millions déjà brûlés, feront celle de 295 millions.

L'intolérance des opinions religieuses se couvrant du manteau d'un patriotisme faux & exagéré produit dans les départemens & dans la capitale des désordres qui affligent les amis de la constitution. Cette division des prêtres constitutionnels & des prêtres non-assermentés a établi dans plusieurs endroits une véritable scission. On a appelé ceux qui vont dans les églises des premiers, *des patriotes*, & ceux qui se rassemblent dans les églises des derniers, *des aristocrates*. La haine ou l'amour de la patrie consiste bien à aimer la constitution, à obéir aux loix, à respecter les autorités légitimes, mais non à aller ou à ne pas aller à la messe de tel ou tel prêtre. Il faut donc éclairer le peuple, & lui apprendre à respecter cette liberté. Des mesures rigoureuses ne servent qu'à fomentier les passions, & à multiplier les prosélytes d'une opinion qu'on voudroit proscrire. La religion est une affaire de conscience: vainement dirait-on que la religion des prêtres constitutionnels est la même que celle des prêtres non-assermentés: ceux qui n'ont pas foi à ces derniers, ont par-là même une religion différente; on ne peut les gêner, sans attenter à la déclaration des droits.

Le décret, qui a ordonné de fermer les églises des couvens qui ne sont pas destinés à un service paroissial, a excité le peuple à violer les droits individuels. Dimanche dernier, plusieurs dévotes se sont présentées à l'église du monastère des Angoises de l'Estrapade, pour y assister aux offices & instructions qu'on y faisoit. Le peuple, persuadé que ces femmes ne vouloient se rassembler que pour implorer le secours de la Divinité en faveur des révolutionnaires, s'est attroupe; & malgré le zèle & les efforts de la garde nationale, plusieurs d'entr'elles ont été cruellement fouettées.

Quel est l'ami de la liberté qui, en voyant ces persécutions, ne sent pas que si notre constitution ne peut les arrêter, c'est qu'elle n'a pas encore atteint son but? Quel est l'homme courageux qui, en voyant sa femme, sa sœur ou quelqu'autre personne qui lui seroit chère, livrée à ces brutalités, ne sent pas alors des mouvemens de vengeance? Quelle circonstance annonce mieux la dissolution du corps social, que lorsque l'insuffisance des loix appelle l'homme à se faire justice à lui-même?

Le héros des deux-mondes, qui a puisé les idées de liberté à la source, a donc eu raison de placer la persécution religieuse parmi les abus qui ne peuvent subsister sous l'ordre

nouveau. « La liberté ne seroit point établie, dit-il dans sa lettre à la garde nationale, si l'intolérance des opinions religieuses, se couvrant du manteau de je ne fais quel patriotisme, osoit admettre l'idée d'un culte dominant ou d'un culte proscriit ».

## SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

*Rapport du ministre de la guerre sur l'état de défense du royaume, fait le mardi 11 septembre.*

L'armée est composée d'environ 146 mille hommes, dont 27 mille hommes de troupes à cheval montés, & 8 mille hommes d'artillerie. Si les corps avoient pu être portés au complet de guerre, ainsi qu'il a été décrété les 27 avril & 4 juillet, l'infanterie devoit monter à 163 mille hommes, les troupes à cheval à 37 mille, & l'artillerie à 12 mille; le recrutement qui se faisoit avec beaucoup de succès dans les printemps, a paru faire peu de progrès depuis quelques mois. La levée des gardes nationales soldées en est vraisemblablement la cause; il est naturel de préférer un service qui paroît offrir des avantages pécuniaires supérieurs, & où l'on est assujéti à des loix moins austeres; d'ailleurs (car il faut aussi citer les motifs louables), un citoyen sent quelque plaisir à offrir librement chaque jour ses services à la patrie.

Comme il est essentiel que les moyens de défense d'un état puissent être toujours calculés avec précision, & qu'ils ne doivent pas trop dépendre des dispositions variables des hommes, je pense qu'il faudra s'occuper des mesures propres à augmenter le nombre des hommes engagés, lies irrévocablement pour un tems à la profession militaire; peut-être quelques-unes de ces mesures, qui n'ont pas été admissibles jusqu'à ce jour, le deviendront incessamment.

Des 105 mille hommes d'infanterie que nous avons, près des deux tiers sont sur les frontières opposées aux Pays-Bas & à l'Allemagne.

Des 27 mille hommes de troupes à cheval, il y en a sur ces mêmes frontières environ 21 mille, ce qui fait plus des trois quarts du total; l'autre quart est pour ainsi dire dispersé dans toute la France, & tellement nécessaire dans ce moment-ci au maintien de la sûreté & de la tranquillité publiques, qu'aucune raison, qu'aucune guerre imminente ne doit, je pense, engager à les en retirer. À ces forces, il faut maintenant ajouter les bataillons de gardes nationales soldées, décrétés les 28 juillet & 4 août derniers. Toute la France doit, en vertu de ces décrets, fournir aussi 107 mille hommes. Dans la plupart des départemens, les citoyens montreroient d'abord beaucoup d'empressement à se faire inscrire parmi les volontaires; mais je m'appergus bientôt que le zèle du plus grand nombre étoit refroidi par l'impossibilité où ils étoient de se procurer des habillemens uniformes. Je rendis compte de cette circonstance à l'Assemblée nationale, & le 4 septembre il fut décrété que l'état seroit les frais de l'habillement & équipement des gardes nationales soldées. Depuis ce tems on s'est occupé avec ardeur de cet objet dans tous les départemens; ce n'est que lorsque ces bataillons sont ainsi formés, habillés & équipés, qu'ils sont reçus par les officiers généraux, passent sous leurs ordres & sous la direction du département de la guerre.

Voici où nous en sommes à cet égard: 44 bataillons fournis par les départemens des frontières & ceux qui les avoisinent, ont déjà pris leur poste dans le système de défense parmi les troupes de ligne, sous le commandement de MM. Rochambeau, Belmont & Luckner; 22 autres bataillons également reçus par les officiers généraux, ou très-prêts à l'être, formeront en arrière une réserve destinée à couvrir ou à renforcer les frontières en cas de besoin.

Ainsi nous aurons sur les frontières exposées depuis Dunkerque jusqu'à Huningue, environ 110 mille hommes d'infanterie, & 22 mille hommes de troupes à cheval, sans compter la masse de citoyens armés que fourniront les provinces extrêmement peuplées, & où naissent des hommes à qui la nature a donné le génie de la guerre pour laquelle ils semblent nés; ce qui ajoute considérablement à nos forces.

Voilà, meilleurs, les moyens qui peuvent nous défendre du côté de l'Allemagne, à l'aide de 45 places de guerre de différentes grandeurs, remises en état de défense par un travail immense, dans lequel les citoyens de toutes les classes ont disputé de zèle & d'ardeur. Toutes ces places n'ont plus à craindre d'attaque de vive force; toutes exigeroient un siège en règle, & seroient capables d'une longue résistance. Tel est le résultat des comptes qui me sont rendus par les inspecteurs du génie & de l'artillerie, & par les commandans en chef sur les frontières. On peut, ce me semble, s'en reposer sur eux; leur patriotisme est connu ainsi que leurs lumières, & ils ne voudroient pas apparemment compromettre la gloire qu'ils ont déjà acquise.

Ces considérations doivent avoir plus de poids que de prétendues informations dont fatigant journellement le public une multitude de gens qui ne sont nullement en état ni même à portée de juger des choses dont ils parlent ou écrivent. Vous me permettez sans doute, messieurs, de ne jeter qu'un coup-d'œil rapide sur les autres parties de nos frontières; celle qui

regarde la  
à des troupe  
de plus 14  
de jours 20  
une nation  
nous avons  
fidélité, l'a  
qu'ils servent  
toutes les p

Les fron  
comme on  
rendre imp  
fanterie de  
fort supéri  
conséquent  
tion toujou  
gagé à con  
autre but,  
on avoit li

Je crois  
& les alarm  
mens jusq  
licencier le  
y vont être  
à les destit  
tems même  
50 de ces  
aini faire  
depuis Dur

Je pense  
je laisse au  
sembler pou  
nous form  
Le comi  
vent sous l  
tillerie, de  
que je croi  
rapport au  
avons en 1  
200 mille  
tinuer leur  
vées parmi  
résulté dan  
de suspens  
les circumst

On m'a  
frontières  
été formées  
sont sur les  
coup d'arg  
rieur du ro  
sur ces mé  
mande de p  
cela seroit  
suffis del vi  
nationale?  
les citoyen  
en juger.

Les arme  
ont été rem  
ceux qui s'  
n'ont point  
Les mag  
mille arme  
disparu, soi  
qui ont eu  
tionales qui  
restera à pe  
regrette, m  
forcé d'appr

Maintena  
administrati  
qui restent  
pour comba  
les 60 mille

(1) Si nous  
devient révé  
de forcer les  
dont nos en

regarde la Suisse a pour défendre le petit nombre de passages praticables à des troupes, 7 bataillons d'infanterie de ligne & 12 escadrons; elle a de plus 14 bataillons de gardes nationales soldées, & en aura sous peu de jours 20 de rassemblés. C'est assez de précautions, je pense, contre une nation si anciennement amie & alliée de la France, sur-tout lorsque nous avons parmi nous des régimens composés de ses citoyens, dont la fidélité, l'attachement à leur devoir, & leur respect pour les loix du pays qu'ils servent sont si bien connus, qu'ils sont desirés & demandés dans toutes les parties du royaume.

Les frontieres limitrophes avec les états du roi de Sardaigne, sont, comme on fait, défendues par de hautes montagnes que la saison va rendre impraticables: d'ailleurs, nous avons à portée 38 bataillons d'infanterie de ligne, & 20 bataillons de gardes nationales. C'est un nombre fort supérieur à tout ce qu'a le roi de Sardaigne en infanterie, & par conséquent trop considérable; mais les troubles du Comtat, la fermentation toujours subsistante dans les départemens voisins du Rhône, ont engagé à conserver cette quantité de troupes; d'ailleurs elles rempliroient un autre but, c'est d'être à portée de courir aux défenses des Pyrénées, si on avoit lieu de craindre une attaque de ce côté.

Je crois être dispensé de rien dire sur la défense des côtes, les craintes & les alarmes ne pouvant plus avoir dans ces parties de causes ni d'alimens jusqu'au retour du printemps; cependant je ne proposerai pas de licencier les bataillons de gardes nationales destinés aux côtes, quoiqu'ils y vont être évidemment inutiles, parce que l'hiver pourra toujours servir à les dresser, à les instruire; & puis, si nous étions menacés pendant ce tems même du côté des Pays-Bas ou de l'Allemagne, on pourroit y porter 50 de ces bataillons de gardes nationales des côtes ou de l'intérieur, & ainsi faire monter nos forces d'infanterie à 140 ou 150 mille hommes, depuis Dunkerque jusqu'à Besfort seulement.

Je pense que ce tableau peut bien nous inspirer quelque sécurité, & je laisse aux militaires à calculer les forces qu'il seroit nécessaire de rassembler pour nous attaquer avec apparence de succès pendant l'hiver, lorsque nous sommes pourvus de tels moyens de défense.

Le comité militaire de l'assemblée nationale & moi, avons mis si souvent sous les yeux de cette assemblée & du public les états de notre artillerie, des munitions de guerre & de nos approvisionnement de vivres, que je crois superflu de m'étendre sur cet objet: je me contenterai, par rapport aux vivres, de dire qu'au commencement de septembre nous avions en magasin près de 400 mille sacs de grains, ce qui suffit pour 200 mille hommes pendant un an. Les administrateurs ont ordre de continuer leurs achats; mais je dois dire que les inquiétudes qui se sont élevées parmi le peuple au sujet des subsistances, les mouvemens qui en ont résulté dans différentes parties du royaume, ont obligé les administrateurs de suspendre pour un tems leurs opérations; ils les reprendront dès que les circonstances permettront de les faire sans danger & sans inconvénient.

On m'a demandé pourquoi les gardes nationales qui marchent aux frontieres n'ont point reçu leurs armes dans le lieu même où elles ont été formées? La raison en est simple; c'est que nos magasins d'armes sont sur les frontieres, & qu'il eût été pernicieux de contommer beaucoup d'argent & de tems à faire transporter, des frontieres dans l'intérieur du royaume, des armes qui doivent immédiatement être reportées sur ces mêmes frontieres par ceux qui ont à s'en servir. Mais on demande de plus, pourquoi j'ai prescrit aux directeurs d'armer, autant que cela seroit possible, les gardes nationales allant aux frontieres avec les fusils défilés dans les départemens, en vertu des décrets de l'assemblée nationale? On a cru pouvoir en inférer que c'étoit un ordre de désarmer les citoyens, & qu'il a failli en résulter des malheurs. L'assemblée peut en juger.

Les armes n'appartiennent pas à telle ou telle municipalité; mais elles ont été remises aux citoyens pour la défense de la patrie. C'est donc à ceux qui s'y consacrent qu'elles doivent être livrées, & non à ceux qui n'ont point à en faire usage.

Les magasins sont dégaris d'une manière effrayante: d'environ 6 à 700 mille armes qui existoient avant la révolution, la plus grande partie en a disparu, soit par les pillages qui en ont été faits, soit par les distributions qui ont eu lieu en vertu des décrets; de manière que si les gardes nationales qui vont sur les frontieres ont besoin d'être toutes armées, il restera à peine, après cette opération, 60 à 70 mille armes neuves. Je regrette, messieurs, & peut-être vous le regretterez ainsi que moi, d'être forcé d'apprendre au public une vérité aussi fâcheuse (1).

Maintenant l'assemblée verra si c'est à tort que j'ai invité les corps administratifs à retirer le plus d'armes possibles des mains des citoyens qui restent dans leurs foyers, pour les confier à ceux qui les quittent pour combattre l'ennemi commun; elle verra s'il est à propos d'envoyer les 60 mille armes restantes aux départemens maritimes & de l'intérieur,

qui n'ont à craindre aucune attaque au moins pour le moment. Elle verra enfin s'il faut que nous nous exposions à manquer d'armes à la seconde année de guerre que nous aurions à soutenir; car il faut que vous sachiez, messieurs, que nos manufactures ne peuvent nous fournir que 40 mille armes dans une année, & que les moyens que j'ai pris pour y suppléer deviendroient au moins très-incertains, si la paix étoit rompue.

Permettez-moi, à ce sujet, de faire une observation sur le décret que vous avez rendu hier; il porte qu'on me demandera où en est la fabrication des 60 mille armes, ordonnée par un décret de l'assemblée nationale.

L'assemblée nationale n'a jamais ordonné une fabrication de 60 mille armes. Sur le rapport qui lui fut fait, qu'il y avoit 60 mille fusils à acheter dans les pays étrangers, elle autorisa le ministre de la guerre à traiter cette affaire, & à faire acheter les armes en question, si toutes étoient bonnes & le marché raisonnable. Les armes proposées, du moins celles que l'on m'a représentées pour échantillon, ayant été examinées par des officiers d'artillerie & des artistes, ont été jugées defectueuses; mais j'ai fait à la place des marchés en pays étrangers pour un nombre bien supérieur à celui indiqué.

Je fais qu'on se plaint encore que certaines parties d'équipement, telles que les gibernes & buffleterie, ne sont pas fournies aussi promptement que je l'ai fait espérer. Ici, messieurs, ma bonne volonté ne doit pas tourner contre moi; je pouvois ne point me mêler de fournir ces choses aux gardes nationales, puisque l'administration de la guerre ne les fournit point aux troupes de ligne, & que ce sont les régimens eux-mêmes qui s'en pouvoient; mais j'ai pensé que beaucoup de départemens manqueraient de moyens nécessaires, & que nous pouvions remplir cet objet beaucoup mieux, avec plus de célérité & moins de frais qu'eux. Il est vrai que nous trouvons nos espérances déçues à certains égards, les fabricans qui ont contracté des engagements avec l'administration, ne peuvent les remplir, parce que les matières premières manquent dans beaucoup d'endroits, & cela ne doit pas paroître étonnant, quand on pense à l'énorme quantité d'effets de ce genre qui a dû être fabriquée depuis deux ans.

Nos manufactures & tous les autres moyens extraordinaires ont également peine à suffire aux demandes des fabres pour les grenadiers & sous-officiers des gardes nationales; mais que l'on veuille donc bien songer que ce n'est pas une opération si aisée que de pourvoir ainsi tout-à-coup à l'armement & à l'équipement de plus de 100 mille hommes.

M. du Portail a répondu aux demandes qui lui avoient été faites sur l'organisation de la gendarmerie nationale, qu'en consultant les décrets, on auroit reconnu qu'il ne devoit s'occuper de cet objet que conjointement avec les directeurs de département; que c'étoit à eux à proposer les opérations; que par conséquent il ne pouvoit opérer qu'à mesure que les départemens opéroient eux-mêmes. On y auroit vu encore que l'assemblée constituante s'étoit souvent occupée de cette formation; que le 22 juillet dernier, elle avoit encore rendu un décret pour y incorporer des corps supprimés.

M. du Portail a lu le décret du 18 septembre, qui constatoit ce qu'il venoit d'avancer. — Je dirai que ce décret a été rendu le 18 septembre; qu'il fut présenté & sanctionné le 22, & je m'en procure à l'instant. Quoiqu'il ne fût point encore connu officiellement, je ne m'en préparai pas moins à son exécution. Il me parvint le 6 octobre; je le fis partir le même jour, avec des instructions. Il ne me reste plus rien à faire que d'attendre les travaux des départemens, & de les hâter, s'ils devenoient trop lents.

Sur le remplacement des Officiers, M. du Portail a encore cité des décrets qui, par leurs dispositions, ne lui ont pas permis d'aller plus vite qu'il ne l'a fait. Il a fait concevoir les plus heureuses espérances & sur la facilité & sur la bonté des remplacements des officiers qui, par leur désertion, se sont déshonorés. Il a dit que les armes que l'on disoit n'être point parvenues dans quelques départemens frontieres étoient en route depuis long-tems, & devoient être arrivées. Il a dit aussi qu'il y en avoit eu d'arrêtées à Doi.

(Présidence de M. Pastoret).

Séance du jeudi 13 octobre.

Parmi les articles du réglemeut décrété hier, on a remarqué celui qui porte qu'aucun membre de l'assemblée ne pourra faire au ministre aucune interpellation que par l'organe du

(1) Si nous n'étions pas rassurés par les autres parties du rapport, cette dernière révélation seroit très-effrayante, & elle montreroit le danger de forcer les ministres à dévoiler, dans une grande assemblée, des choses dont nos ennemis pourroient se prévaloir.

président. Il y avoit aussi une pétition pour que le traitement des députés fût fixé à 12 liv. ; mais cette motion a été regardée comme aristocratique.

Aujourd'hui M. François de Neuchâteau a fait lecture d'une lettre du directoire du département du No. d. Les administrateurs, après avoir parlé des nombreuses émigrations d'officiers, se plaignent du retard qu'on apporte à leur remplacement : ils demandent que les généraux soient autorisés à nommer aux places vacantes. Cette proposition a été appuyée par plusieurs orateurs. M. Daverout a demandé que l'affaire fût renvoyée au ministre de la guerre, & que ce ministre fût tenu de rendre chaque jour un compte exact des remplacements.

Quelques-uns demandoient le renvoi pur & simple au pouvoir exécutif; d'autres le renvoi au ministre, pour en rendre compte sous trois jours; M. Vergniaux, l'ajournement à huitaine; M. Bazyre, l'ordre du jour. Un membre vouloit que le ministre rendit compte en personne; un autre, qu'il envoyât par écrit la liste des remplacements à faire. Enfin l'assemblée a décrété le renvoi au ministre, avec ordre de rendre compte dans trois jours, & de présenter tous les 15 jours l'état du travail sur les remplacements.

La lecture de différentes pétitions a occupé encore quelques instans. L'assemblée a passé à l'ordre du jour, malgré la réclamation d'un membre, qui vouloit que l'assemblée s'occupât d'une nouvelle qu'il venoit de recevoir d'une société patriotique. Cette nouvelle étoit que le ministre de la guerre avoit fait donner ordre aux commandans d'arrêter tous les paquets qui seroient adressés par des sous-officiers & soldats aux sous-officiers & soldats d'un autre régiment.

Ensuite l'assemblée a autorisé l'archiviste à délivrer aux commissaires nommés pour vérifier la caisse de l'extraordinaire & la trésorerie, les clefs, décrets & documens qui leur sont nécessaires.

M. Vergniaux a rendu compte de l'état où les commissaires ont trouvé les archives. Le compte rendu est l'ouvrage de l'infatigable M. Canus; il renferme une notice particulière & générale des comités, des travaux de l'assemblée constituante, & des piéces relatives à ce qui reste à faire par l'assemblée législative.

Après la lecture du rapport, l'assemblée a décrété qu'on liroit la liste des comités suivans l'ordre où ils étoient placés dans le travail de M. Canus, afin de délibérer successivement sur l'utilité ou l'inutilité de chacun en particulier.

Le tribunal de cassation a présenté ses hommages à l'assemblée.

La discussion s'est engagée sur la question des comités. L'assemblée a d'abord conservé le comité pour la vérification des pouvoirs, le comité de division du royaume, un comité de législation.

M. Garan vouloit qu'on établit plusieurs comités pour les différentes branches de législation, par la raison qu'un comité trop nombreux auroit trop d'influence sur l'assemblée; mais cette opinion a été rejetée d'après l'observation de M. Poireau; il a fait sentir la réaction des loix civiles sur les loix criminelles, & combien il étoit important que les unes & les autres sortissent d'un seul jet.

M. Girardin a demandé la conservation du comité des lettres-de-cachet : suivant lui, il existoit encore plusieurs personnes en France, qui, détenues dans les cachots, ignoroient même la destruction du despotisme. M. Cabinet a cité l'exemple des filles pénitentes de Lyon, qui, au milieu du regne de la liberté, sont chargées des fers de l'ancien régime. L'assemblée s'est contentée de nommer quatre commissaires.

Quand on en est venu au comité des finances, M. de Vaublanc a fixé l'attention sur l'examen des comptes rendus; il a insisté pour que cette partie des finances ne fût point confondue avec les autres. M. de Vaublanc a pensé que les comptes rendus par l'assemblée constituante n'étoient qu'un relevé des registres, qu'un tableau des mouvemens des caisses : l'assemblée doit plus encore à la nation. Comment, par exemple, quarante & quelques millions employés à l'achat des farines, n'ont-ils fait rentrer dans le trésor public que la somme de 15 cents mille livres?

M. Chabot vouloit bannir de l'esprit de l'assemblée toute idée de comité général des finances. Il est entré dans de très-grandes considérations politiques, pour prouver que l'intégrité de la France, l'intégrité de la constitution demandoient qu'il n'y eût qu'un comité d'assignats, un comité de liquidation, un comité de contributions.

M. Condorcet vouloit, au contraire, établir un comité des monnoies & des assignats, un comité des dépenses de l'état de 1792, un comité de contributions, un comité de surveillance pour les dépenses de la trésorerie nationale, un comité de comptabilité, un comité de la caisse de l'extraordinaire ou de la dette publique. L'assemblée a décrété la proposition de M. Condorcet.

Les administrateurs de la Haute-Marne réclament de l'assemblée des secours pour plusieurs familles victimes de deux incendies qui ont réduit en cendres les villes de Bourbonne & de Sarept; 136 maisons ont été brûlées.

Des commissaires ont été nommés pour faire un rapport demain.

\*\* Projet d'éducation nationale, présenté à l'assemblée nationale, le 10 juillet 1791, & agréé par elle; par D. Ferlus, de la ci-devant congrégation de Saint-Maur, principal de l'Ecole militaire de Soreze. A Paris, chez Belin, Libraire, rue Saint-Jacques, n°. 26.

COURS DES EFFETS PUBLICS.  
Du 13 octobre 1791.

Actions des Indes de 2500 liv.....	2295.
Portion de 1600 liv.....	1470.
Idem, de 312 liv. 10 sous.....	295.
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	472.
Empr. de déc. 1782, quittance de fin.....	2. 2. 1 3/4. b. pair.
Empr. de 125 millions, déc. 1784.....	1. 3. 3/4. b.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....	19. b.
Idem, sans bulletin.....	10 3/8. 9 3/4. 10 3/4. b.
Idem, sorti en viager.....	20. 21. b.
Bulletins.....	95 1/2. 96. 95 1/2.
Reconnoissance de Bulletins.....	100. 99.
Act. nouv. des Indes.....	1250. 55. 52. 53. 55. 56. 57. 56.
Caisse d'Escompte.....	3901. 899. 900.
Demi-Caisse.....	1948.
Quittance des Eaux de Paris.....	553. 55. 54.
Empr. de 80 millions, d'août 1789.....	2. 1 1/2. 1. b.

S P E C T A C L E S

Académie Royale de Musique. Auj. Démophon, & le Ballet du Navigateur.

Théâtre de la Nation: Auj. la Gouvernante, & l'Ecole des Maris.

Théâtre Italien. Aujourd. les Evénemens imprévus, & les Rigueurs du Cloître.

Théâtre François, rue de Richelieu. Aujourd. le Marchand Provençal; suiv. de l'Intrigue épistolaire.